

MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE CREDIT

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS EN DATE DU 14 JUIN 2024

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

□ **DENOMINATION :**

MIROVA GLOBALSUSTAINABLE CREDIT ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP » ou le « Fonds ».

□ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français

□ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 3 novembre 2017 pour une durée de 99 ans.

□ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29/09/2017.

II ACTEURS

□ **SOCIETE DE GESTION:**

Dénomination : Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

□ **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

Dénomination : CACEIS BANK

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le l'ACPR (ex C.E.C.E.I.)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités du FCP. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

□ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant.

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

KPMG AUDIT

Représenté par Madame Isabelle BOUSQUIE

Siège social : 1 cours Valmy 92923 Paris La Défense cedex

□ **COMMERCIALISATEURS :**

Dénomination : Natixis Investment Managers International

Forme juridique : Société Anonyme agréée en qualité de société de gestion sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

□ **DELEGATAIRES :**

Déléataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Nationalité : française

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable.

- Déléataire de la gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : MIROVA

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 02014 du 26 août 2002

Siège social : 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

❑ **CONSEILLERS :**

Néant.

❑ **CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

Forme juridique : établissement de crédit agréé par le l'ACPR (ex. C.E.C.E.I.)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) du FCP et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP.

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales:

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

❑ **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

❑ **INSCRIPTION A UN REGISTRE, OU PRECISION DES MODALITES DE TENUE DU PASSIF**

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

❑ **DROIT DE VOTE :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

❑ **FORME DES PARTS :**

Au porteur.

❑ **DECIMALISATION :**

Les parts R(C), I(C), SI(C) et SI(D) sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le 31/12/2018.

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Les porteurs de parts peuvent supporter des impositions sur les revenus distribués ou lors de la cession des parts du FCP. Le régime fiscal applicable

aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ainsi qu'aux plus ou moins-values réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables qui prennent en compte la situation fiscale du porteur de parts, sa résidence fiscale ainsi que la juridiction des investissements effectués par le FCP. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

2. Dispositions particulières :

□ CODE ISIN :

Parts	Codes ISIN
R(C)	FR0013278355
I(C)	FR0013278363
SI(C)	FR0013278371
SI(D)	FR0013278389

□ CLASSIFICATION :

Obligations et autres titres de créance internationaux.

□ DETENTION D' ACTIONS OU PARTS D' AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D' INVESTISSEMENT :

Inférieur à 10 % de l'actif net

□ OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est de générer une performance supérieure à l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate Index Hedged EUR, sur la durée de placement recommandée de trois (3) ans, en investissant principalement dans des obligations émises par des entreprises internationales dans l'objectif de concilier une recherche de performance financière en contribuant positivement aux enjeux environnementaux et/ou sociaux.

La sélection des titres composant le FCP se base donc à la fois sur des critères d'analyse financière et extra-financière et intègre de manière systématique la prise en compte des critères ESG à toutes les étapes du processus de gestion.

Ce FCP a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Les informations précontractuelles sur l'investissement durable de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

□ INDICATEUR DE REFERENCE :

Le FCP est géré activement. Il ne vise pas à reproduire un indicateur de référence.

L'indicateur de référence n'a pas vocation à être aligné aux critères de durabilité appliqués par le gérant.

A titre indicatif, sa performance financière peut être comparée au Bloomberg Global Aggregate Corporate Index Hedged EUR (LGCPTREH), couvert contre le risque de change par rapport à l'euro, calculé avec coupons réinvestis. Cet indicateur est représentatif de la performance des titres de créances d'entreprises des marchés mondiaux à taux fixe de qualité Investment Grade.

L'indicateur de référence est un indice obligataire, calculé et publié par le fournisseur d'indice Bloomberg.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de référence, ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.bloombergindices.com

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indicateur de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT** :

A) Description de la stratégie utilisée

La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner des titres de dettes internationaux jusqu'à 100% de l'actif net, répondant aux critères de durabilité définis par Mirova dans le but de concilier recherche de performance financière et impact environnemental et social.

L'investissement dans le FCP ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société, le FCP cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis dans la stratégie d'investissement.

Le FCP fait l'objet d'une gestion active et investit principalement dans des obligations émises par des entreprises et institutions financières (banques, assureurs notamment) notées « Investment Grade », et à titre accessoire et opportuniste dans des obligations émises par les d'Etats, régions, agences, entités supranationales etc.

Le FCP investit dans des obligations de toute maturité, duration et diverses zones géographiques, y compris dans les pays émergents.

La stratégie d'investissement est articulée autour des étapes suivantes :

1) Définition de l'univers d'investissement de départ, 2) Analyse de durabilité, 3) Analyse crédit, 4) Analyse de valorisation, et 5) Construction de portefeuille.

Les étapes 2 à 4 suivent une approche « bottom-up » tandis que l'étape 5 (construction de portefeuille) suit une approche « top-down ».

L'analyse ESG est intégrée à toutes les étapes du processus d'investissement

1) Définition de l'univers d'investissement de départ

L'univers d'investissement du FCP se compose d'obligations mondiales, dont, principalement, des titres émis par des entreprises et institutions financières (banques, assureurs notamment) voire, selon les circonstances, des titres d'Etats, titres d'agences et de supranationaux, répondant aux critères de durabilité définis par MIROVA.

L'univers d'investissement de départ est donc constitué d'environ 2 200 émetteurs publics, quasi-publics et privés internationaux ou institutions financières,

2) Analyse de durabilité

Cette étape vise à définir l'Univers ESG du FCP.

Au sein de l'univers d'investissement de départ du FCP, le délégataire de la gestion financière vise d'une part à éviter les émetteurs mal positionnés sur les enjeux du développement durable tels qu'ils ont été définis par les Nations Unies et d'autre part, à favoriser les émetteurs qui contribuent positivement à ces enjeux ainsi que les obligations vertes et sociales telles qu'elles sont définies par les équipes de recherche de Mirova.

Chaque émetteur ou émission obligataire est évalué(e) par l'équipe de recherche de Mirova selon le cadre d'analyse décrite dans l'annexe relative aux informations Précontractuelles.

Pour être retenus dans l'univers ESG du FCP, les émetteurs ou émissions doivent obtenir une opinion globale minimum « Impact Durable faible » selon l'échelle d'Opinion de l'Impact Durable du délégataire de la gestion financière, disponible sur le site www.mirova.com

3) Analyse Crédit

Cette étape vise à définir l'univers d'investissement durable du FCP et à évaluer le niveau de risques auxquels est exposée chaque ligne.

Mirova applique une double approche d'analyse fondamentale et d'analyse ESG de l'émetteur pour tenter d'anticiper les changements fondamentaux qui feraient évoluer la note d'évaluation de l'émetteur, avec un focus particulier sur :

- L'industrie de l'environnement
- Le business model
- La stratégie de l'émetteur
- Le profil financier
- Le risque financier
- Les implications de la structure du capital.

A la suite de cette analyse, les émetteurs sont notés, et l'univers d'investissement durable est défini par l'exclusion des émetteurs ayant un profil de crédit noté « Core High Yield » ou subissant une érosion durable de leur capacité de remboursement.

4) Analyse de la valorisation

Une fois l'univers d'investissement durable défini, les analystes et gérants de Mirova vont établir une « buy-list » (ou liste d'achat) par le biais d'une analyse de valorisation.

Les émetteurs ou émissions sont valorisés par :

- Le rendement de chaque émission
- Le positionnement des caractéristiques de l'émission (rendement, taux de défaut historique, recouvrement...) par rapport à des émissions comparables
- La comparaison des émetteurs par le biais d'un mapping prenant en compte la courbe de notation.
- La comparaison des obligations vertes par rapport aux obligations conventionnelles lorsqu'un émetteur émet ces deux types d'obligations, par le biais du « Greenium » qui évalue la prime « verte » de l'émetteur.

L'analyse de valorisation de Mirova porte sur un horizon de 3 ans, avec l'objectif de créer de la valeur sur la compression du spread sur cet horizon. Cette analyse prend en compte le profil crédit, ESG et la liquidité de l'émetteur.

Sur la base de cette analyse de valorisation, les émetteurs ou émissions sont classifiés comme suit :

- Très attractif
- Attractif
- Neutre
- Onéreux

Ainsi, seuls les émetteurs ou émissions classifiés au minimum comme ayant une note de valorisation « Neutre » sont éligibles à la « buy list » (ou liste d'achat) du FCP.

5) Construction de portefeuille

La construction de portefeuille suit une approche « Top-down », qui vise à prendre en compte les vues macroéconomiques et stratégiques de Mirova définies lors de comités mensuels.

Lors du comité macroéconomique mensuel, des vues de marché sont définies sur le positionnement du cycle économique de l'Europe, des Etats-Unis et de la Chine.

Lors du comité stratégique mensuel, des vues de marché sont définies par classe d'actifs et sous-classes d'actifs, ou sur des facteurs de marché comme la stratégie des banques centrales, les flux, les risques géopolitiques... En accord avec ces vues de marché, plusieurs métriques (gestion de la durée, positionnement sur la courbe des taux...) et allocations sont alors définies.

Le(s) gérant(s) du délégataire de la gestion gestion financière construisent ensuite le portefeuille du FCP en prenant en compte de l'ensemble des contraintes de gestion (financière, ESG, Risques...), et sont supervisés par le responsable d'équipe et l'équipe des risques.

Stratégie d'investissement durable :

La stratégie d'investissement durable combine l'approche thématique ESG, l'approche « Best-in-Universe », l'approche d'exclusion et l'approche d'engagement.

La stratégie d'investissement durable de ce FCP se trouve dans la rubrique « Stratégie d'investissement » de l'annexe SFDR.

Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière :

L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherchent à capter leur niveau d'adéquation global avec l'atteinte des objectifs de développement durable.

Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.

Afin de la rendre la plus pertinente possible, Mirova concentre son analyse sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis par secteur et revus régulièrement. Néanmoins ils ne sont par définition pas exhaustifs.

Enfin, l'anticipation de la survenance de controverses reste un exercice difficile, et peut amener à revoir a posteriori l'opinion de Mirova sur la qualité ESG d'un actif.

Limites spécifiques à la mesure des émissions de GES et de la Température :

Afin de mesurer la performance des entreprises en termes d'émissions carbone, le délégataire de la gestion financière s'est associé à un fournisseur de données carbone et dispose pour chaque valeur en portefeuille de données relatives à :

- la quantité réelle d'émissions de CO2 induites, engendrées au cours du cycle de vie des activités d'une entreprise (scope 1, 2 et 3),
- une estimation des émissions de CO2 virtuellement évitées, en raison de solutions vertes ou d'efficacité énergétique mises en place par une entreprise.

Les émissions Scope 1 sont les émissions directes provenant des sources détenues par l'entreprise.

Les émissions Scope 2 sont les émissions indirectes associées à la production d'énergies importée par les activités de l'entreprise.

Les émissions Scope 3 sont les émissions indirectes qui sont imputables à l'entreprise en amont et en aval de son activité directe.

Les émissions évitées correspondent aux émissions qui auraient été émises sans les efforts des entreprises pour les réduire, directement comme indirectement.

A l'inverse des émissions de scopes 1 et 2, les données relatives au scope 3 ne font pas toujours l'objet de calculs et de publication par les entreprises. En l'absence de norme officielle pour le calcul de ces émissions, les données peuvent être calculées sur des périmètres d'activités différents, en tenant compte d'hypothèses variables, rendant complexe leur agrégation dans le cadre d'une analyse de portefeuille. Les données relatives au scope 3 utilisées par le délégataire de la gestion financière dans

la construction du portefeuille proviennent dans la grande majorité de l'analyse quantitative effectuée par le fournisseur de données carbone selon une méthodologie propriétaire et leur exactitude n'est pas vérifiable.

Les estimations d'émissions induites évitées totales sont associées à une analyse qualitative de la stratégie climatique des entreprises (objectifs de décarbonation, CAPEX verts notamment) pour créer une note de 1 (meilleure performance) à 15 (moins bonne performance) qui reflète la performance climatique globale de l'entreprise. La température associée au portefeuille d'investissement est fonction de la moyenne pondérée de cette note à l'échelle du portefeuille, selon une méthodologie décrite dans le document suivant : https://www.mirova.com/sites/default/files/2023-02/Temperature-Alignment-Of-Listed-Investment-Portfolios_July2022.pdf

Cette méthodologie, comme toute méthodologie dite d'augmentation de la température implicite (Implied Temperature Rise ou « ITR »), implique de nombreuses hypothèses nécessairement subjectives. Cette méthodologie est construite pour valoriser les efforts de décarbonation des entreprises autant que leur capacité à participer à la décarbonation de l'économie en général. Elle a pour objectif d'apporter une estimation, par essence approximative – d'où l'affichage de fourchettes de température et non de températures précises – de l'augmentation de la température globale qui serait induite par une généralisation des investissements sur la stratégie observée.

B) Les Actifs et Instruments Financiers Utilisés

1. Actions

Néant

2 Instruments de taux

L'univers d'investissement du FCP se compose :

- d'obligations mondiales, principalement des titres d'entreprises et d'institutions financières libellés dans toutes devises dont le Dollar américain, l'Euro, la Livre Sterling, la couronne suédoise,
- d'obligations relevant du règlement 144A américain (US Securities Act de 1033) dans la limite de 50% de l'actif.

Le Fonds peut également être exposé aux titres d'Etats (pays développés ou émergents), titres d'agences et de supranationaux à hauteur de 15% maximum.

Le délégué de la gestion financière s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les obligations du portefeuille répondent aux contraintes suivantes :

- pour plus de 80% d'entre eux à une contrainte de "rating" « Investment Grade » (c'est-à-dire supérieur ou égale à BBB- pour Standard & Poor's, Baa3 pour Moody's ou toute notation équivalente selon l'analyse du délégué de la gestion financière) ;
- et jusqu'à 10% maximum de l'actif net en titres spéculatifs émis par des entreprises et/ou des banques (notés High Yield) ;
- Obligations non notées : entre 0 et 10%

Le Fonds peut investir son actif net dans les obligations ci-dessous :

- Obligations convertibles : entre 0 et 10%
- Obligations des pays émergents : entre 0 et 20%
- Obligations de type « contingent convertibles » (« CoCos ») : entre 0 et 10%

La sensibilité du portefeuille du FCP aux taux d'intérêt évolue dans la fourchette suivante : 0-10.

	Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit	0	10
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	0	10
Zone géographique des émetteurs de titres	Toutes zones géographiques	
Devise de libellé des titres	Toutes devises dont Dollar US, Livre Sterling, Euro, SEK	
Niveau de risque de change	10%	

*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du Fonds.

3 Instruments spécifiques

3.1 Détenion d'actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, ou FIA ou de fonds d'investissement dans la limite de maximum de 10% :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers.

3.2 Instruments dérivés :

Le FCP pourra conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

L'utilisation des dérivés s'intègre dans la stratégie globale de gestion du portefeuille et tout particulièrement pour l'ajustement du risque de taux et de courbe des taux.

Compte tenu de l'utilisation des produits dérivés, le portefeuille pourra être surexposé jusqu'à 150% de l'actif sur les marchés :

- Dans un contexte de hausse des taux obligataires, le gérant pourra utiliser des contrats futures pour couvrir son risque de taux dans une limite de 100% de l'actif.
- Pour l'exposition du portefeuille à la baisse des taux via des contrats futures, la limite est de 50% de l'actif.

Le Fonds pourra avoir recours à des Credit Default Swaps (CDS) sur indices, uniquement dans un objectif de couverture du risque de crédit.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change	X	X							X	X	X	
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	

Change	X	X	X			X			X	X	X	
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change			X			X			X	X	X	
Indices												
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X			
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».

3bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le FCP et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

3.3 Titres intégrant des dérivés :

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux		X		X		X	X	X	
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions									
Taux									
Equity Linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles	X	X		X			X		
Obligations convertibles contingentes	X	X		X			X		
Produits de taux callable	X	X		X			X		
Produits de taux putable									
Titres négociables à moyen terme structuré / EMTN structurés									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structurés									
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

4 Dépôt :

Le FCP pourra effectuer des dépôts dans la limite de 10%.

5 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

6 Emprunts d'espèces :

Le FCP peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Néant

8 Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro, l'USD et autres devises ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : la valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés par le gérant.

Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En période de hausse ou de baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

Risque de crédit : il s'agit du risque de dégradation de la situation financière et économique de l'émetteur d'un titre de créance dans lequel le Fonds investit. En cas de détérioration de la qualité d'un émetteur, par exemple de sa notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments qu'il émet peut baisser.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié aux titres spéculatifs : le portefeuille pourra être exposé à des titres de crédit à caractère spéculatifs (high yield ou hauts rendements) ou non notés.

Ces titres présentent un risque de défaut plus élevé et pourront connaître des baisses de prix plus rapides.

Risques pays émergents (pays non OCDE) : les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Impact des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme : le risque lié à l'utilisation des instruments dérivés financiers est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que des options, futures ou des contrats financiers de gré à gré. En conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents pourra être subie par le Fonds.

Risque de liquidité : le risque de liquidité représente la baisse de prix que le FCP devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque de change : le FCP est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du FCP, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risques liés à la gestion des garanties financières : la gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puisse pas rembourser la contrepartie).

Risques de durabilité : ce FCP est sujet à des risques de durabilité à savoir un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le portefeuille du FCP inclut une approche ESG matérielle solide qui se focalise sur des titres bien notés sur plan ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

Risque lié à des titres soumis à restriction : dans certaines juridictions et en présence de circonstances particulières, certains titres peuvent être soumis à des restrictions temporaires qui peuvent limiter la capacité du Fonds à les revendre. En conséquence de ces restrictions de marché, le Fonds peut souffrir d'une liquidité restreinte. Par exemple, le Règlement 144 de la Loi de 1933 prévoit les conditions de revente des titres soumis à restriction, parmi lesquelles la qualité d'acheteur institutionnel qualifié de l'acquéreur.

Le Fonds est susceptible d'investir dans des titres assujettis à des restrictions, notamment au sens de la règle 144A. Les titres 144A bénéficient d'une exemption de l'obligation d'enregistrement, inscrite dans la Loi sur les valeurs mobilières de 1933 aux Etats-Unis d'Amérique. Ces titres sont soumis à des restrictions de revente aux acheteurs institutionnels qualifiés (QIB), tels que définis par la Loi sur les valeurs mobilières de 1933 aux Etats-Unis d'Amérique ; en conséquence, les frais administratifs sont réduits à cause de cette exemption. Les titres 144A s'échangent entre un nombre limité de QIB, ce qui peut accroître la volatilité des prix et réduire la liquidité de certains titres 144A.

Risque lié aux investissements en « contingent convertibles » :

Le Fonds peut investir dans des obligations contingentes convertibles (CoCos) qui sont des titres de créance qui peuvent être convertis en actions de l'émetteur ou être partiellement ou totalement dépréciés lorsqu'un événement déclencheur prédéfini se produit. Les événements déclencheurs comprennent la baisse du ratio de fonds propres de l'émetteur en deçà d'un seuil donné ou le fait que l'émetteur/émission soit visé(e) par une procédure réglementaire ou une décision de l'autorité de régulation compétente sur le marché d'origine de l'émetteur. Outre les risques de variation des taux d'intérêt et de crédit qui sont communs aux titres de créance, l'activation de la conversion peut entraîner une baisse plus importante de la valeur de l'investissement que la plupart des titres de créance conventionnels qui n'exposent pas les investisseurs à ce risque.

Les investissements en CoCos peuvent comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

- **Risque lié au niveau de déclenchement** : les niveaux de déclenchement différent et déterminent l'exposition au risque de conversion selon l'écart du ratio de fonds propres avec le niveau de déclenchement. Le délégataire de la gestion financière peut rencontrer des difficultés pour anticiper les événements déclencheurs qui imposent la conversion de la dette en actions. Les déclencheurs sont conçus de sorte que la conversion intervienne lorsque l'émetteur est confronté à une situation de crise donnée, comme déterminé par l'évaluation réglementaire ou des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres prudentiel de base de l'émetteur).
- **Annulation du coupon** : les coupons versés sur certaines CoCos sont librement fixés par l'émetteur et peuvent être annulés à tout instant, sans raison valable et pour n'importe quelle durée. L'annulation des coupons sur les CoCos n'est pas considérée comme un événement de crédit.
- **Risque de conversion** : il peut être difficile pour le délégataire de la gestion financière d'évaluer la performance des titres convertis. En cas de conversion en actions, le délégataire de la gestion financière peut être contraint de vendre les nouvelles actions car la politique d'investissement du Fonds interdit d'intégrer des actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut poser un problème de liquidité pour ces actions.
- **Risque d'inversion de la structure du capital** : contrairement à la hiérarchie de capital classique, les investisseurs possédant des titres convertibles contingents peuvent subir une perte de capital, contrairement aux détenteurs d'actions, par exemple lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un déclencheur/suppression d'un titre contingent convertible est activé.
- **Risque d'extension d'appel** : les CoCos sont émis sous forme d'instruments perpétuels, qui peuvent être appelés à des niveaux prédéterminés avec l'accord de l'autorité compétente. On ne peut préjuger que les CoCos perpétuels seront appelés à la date d'appel et que l'investisseur pourra obtenir le rendement du principal à ladite date ou à une autre date.
- **Risque inconnu** : la structure des CoCos est innovante mais elle n'a pas encore été testée. Lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront testées, il est impossible d'en prédire précisément les performances.
- **Risque de valorisation/rendement** : les CoCos se caractérisent par une rentabilité intéressante qui peut être considérée comme une prime de complexité. La valeur des titres contingents convertibles peut baisser en raison d'un risque accru de surévaluation de ladite classe d'actifs sur les marchés éligibles.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

□ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Les parts « R » sont destinées à tout souscripteur et plus particulièrement aux personnes physiques.

Les parts « I » sont destinées à tout souscripteur et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Les parts « SI » sont destinées à tout souscripteur, investisseurs super-institutionnels, plus particulièrement aux clients J&E DAVY et Fineco Asset Management.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle, réglementée ou non, et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur la durée de placement recommandé, mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans minimum.

Les parts du FCP ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION SOMMES DISTRIBUABLES ET FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le FCP capitalise son résultat net pour les parts de capitalisation (RC, IC et SIC) et le distribue pour les parts de distribution SI(D). Le résultat net est ainsi distribué pour les parts SI(D) trimestriellement par la société de gestion, en mars, juin, septembre et décembre.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter à l'article 9 du règlement du FCP.

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
R(C)	FR0013278355	Euro	Dix-millième de parts	100 000 Euros*
I(C)	FR0013278363	Euro	Dix-millième de parts	100.000 Euros*
SI(C)	FR0013278371	Euro	Dix-millième de parts	100.000 Euros*
SI(D)	FR0013278389	Euro	Dix-millième de parts	100.000 Euros*

* Le 29 juin 2018 :

Division par 1.000 de la valeur liquidative des parts R(C), SI(C) et SI(D)

Division par 100 de la valeur liquidative de la part I(C)

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h30 chaque jour d'établissement de la valeur liquidative et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvré	J+3 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé exprimé en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative), et le nombre de parts de ce Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

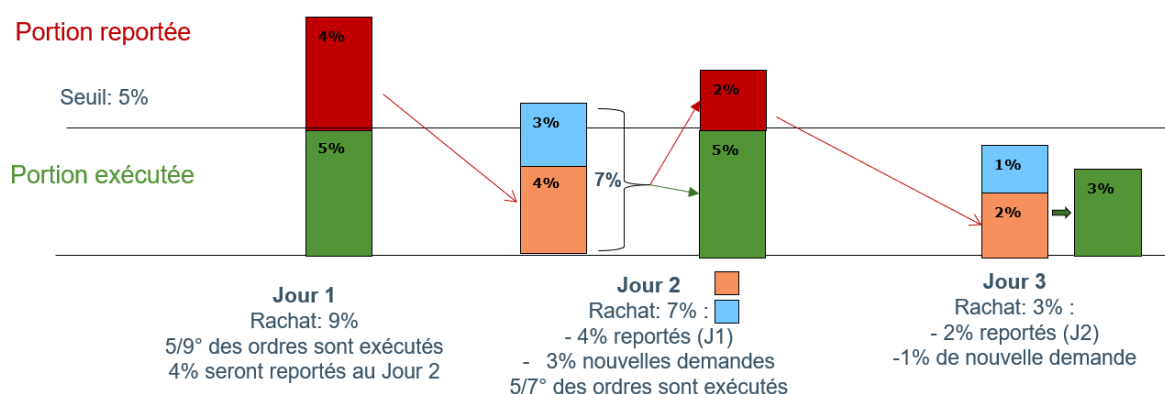
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors \cong 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, \cong 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

□ DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
Site internet : « www.im.natixis.com »

□ - **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Parts I et R : Néant Part SI : 5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription effectuées simultanément par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts).

Frais facturés au FCP :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 1,10% TTC Part I : 0,70% TTC Part SI : 0,50% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part R : 0,06% TTC Part I : 0,06% TTC Part SI : 0,06% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de sur performance	Néant	Néant

Description de la procédure de sélection des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Mirova à l'adresse suivante : www.im.natixis.com

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Direction « Services Clients »
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la société de gestion, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le code monétaire et financier.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement

VII REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS D'INVESTISSEMENT

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :

Les parts ou actions de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM du FIA ou du FCP d'investissement sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir de courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

contrats d'échange de taux

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

6 - Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

La société de gestion peut mettre en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

VIII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.im.natixis.com

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : Mirova Euro Sustainable Bond Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300H2J8L3632CXP79

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 35%**

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: 10%**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du FCP est d'investir dans :

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- des obligations conventionnelles d'émetteurs contribuant positivement par le biais de leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (les «ODD»), et/ ou
- des obligations vertes, sociales, vertes et sociale de tout type d'émetteurs (entreprises, institutions financières, Etats, Agence ou supranationaux) dont l'objectif consiste à financer des projets ayant un impact environnemental et/ou social positif.

En outre, compte tenu de la nécessité de maintenir un climat stable, le délégataire de gestion financière vise à constituer un portefeuille d'investissement qui représente une économie dans laquelle le réchauffement climatique mondial devrait se limiter à 2 degrés Celsius, en adéquation avec l'objectif d'atténuation et de réduction de température de l'Accord de Paris de 2015.

Le Délégué de la gestion financière a développé un cadre d'évaluation de l'investissement durable visant à identifier les émetteurs ou émissions ayant un impact positif sur les ODD des Nations Unies, tout en évitant les émetteurs ou émissions dont les activités ou les pratiques ont un impact négatif ou génèrent un risque de ne pas atteindre les ODD. L'équipe de Recherche ESG du Délégué de la gestion financière évalue la compatibilité du modèle économique de chaque émetteur ou émission éligible à l'investissement avec des enjeux de développement durable.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

L'atteinte de l'objectif d'investissement durable est mesurée par les indicateurs qualitatifs et quantitatifs tels que, mais sans s'y limiter :

- 1) le pourcentage des actifs du FCP contribuant à la réalisation des ODD évalué au moyen de l'opinion de durabilité émise pour chaque émetteur ou émission par l'équipe de recherche interne;
- 2) le pourcentage des actifs du FCP contribuant aux thématiques regroupant les principaux enjeux environnementaux et sociétaux définis par le délégataire de gestion financière (i.e. Climat, Biodiversité, Développement Humain et Capital Humain) ;
- 3) l'impact estimé du FCP sur l'augmentation moyenne mondiale de la température en tenant compte de l'empreinte carbone de chaque émetteur ou projet financé tout au long de son cycle de vie (c.-à-d. les émissions de Scope 1, 2 et 3) et basé sur deux indicateurs principaux :

- les émissions « induites » découlant du « cycle de vie » des activités ou du projet d'un émetteur financés par l'obligation, en tenant compte à la fois des émissions directes ainsi que celles des fournisseurs et des produits.
- les émissions « évitées » en raison d'améliorations de l'efficacité énergétique ou de solutions « vertes ».

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Dans le cadre de son analyse des impacts négatifs, le Délégué de la gestion financière identifie les risques d'impacts négatifs provenant des activités ou pratiques des émetteurs ou émissions et analyse la qualité des mesures prises par l'émetteur pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). À la suite de cette analyse qualitative, le Délégué de la gestion financière émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les émetteurs ou émissions dont les activités ou pratiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs des

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales,

sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ODD sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Concernant les obligations vertes ou sociales, le Délégué de gestion financière évalue les pratiques générales de l'émetteur ou la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de son analyse des risques résiduels, le Délégué de gestion financière évalue et surveille systématiquement les indicateurs pertinents qui sont réputés indiquer la présence d'incidences négatives significatives (y compris la prise en compte des données relatives aux indicateurs des impacts négatifs principaux (« PAI ») obligatoires mentionnés dans les Normes techniques réglementaires consolidées).

Les incidences négatives sont hiérarchisées en fonction des spécificités des secteurs de chaque émetteur ou émission considéré pour l'investissement en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- analyse de l'exposition de l'émetteur ou du projet financé par l'obligation aux impacts environnementaux sur la base de données scientifiques provenant d'organisations internationales (par ex. intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.),
- analyse de l'émetteur ou du projet financé aux obligations relatives au droit du travail et aux questions relatives aux employés par le biais de l'exploitation de ses sites, de son modèle commercial et de l'organisation de sa chaîne d'approvisionnement (par ex. l'exposition à des risques pour la santé et la sécurité, l'exposition à des pays présentant des risques spécifiques pour les droits de l'homme, etc.),
- analyse de l'empreinte de l'émetteur (ou de l'empreinte du projet financé par l'obligation) sur les communautés locales et les consommateurs,
- le filtrage des controverses potentielles ou en cours.

Lorsque le Délégué de gestion financière estime que les process et pratiques de l'émetteur sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les PAI pertinentes, la contribution globale de l'émetteur est considéré comme négatif, ce qui le rend inéligible à l'investissement.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pour les obligations conventionnelles, dans le cadre de son évaluation des risques résiduels, le Délégué de gestion financière examine l'univers d'investissement par rapport au respect des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Le Délégué de la gestion financière examine en permanence les antécédents et les flux d'informations des entreprises afin d'identifier les controverses importantes. Les mesures correctives et de remédiation mises en place par les entreprises sont également prises en compte.

Des actions d'engagement sont également mis en place par le Délégué de la gestion financière afin de surveiller la survenance de risques de violation des Principes directeurs.

Les entreprises identifiées par le Délégué de la gestion financière comme étant en violation grave de ces principes ou causant un préjudice important sont rendues

inéligibles à l'investissement.

Pour les obligations vertes ou sociales, si une alerte concernant le non-respect des droits de l'homme est détectée lors de l'examen de l'émission, l'obligation sera automatiquement exclue de l'univers d'investissement. L'exposition de l'émetteur aux controverses est également prise en compte pour s'assurer qu'il n'y a pas de violation du Pacte mondial des Nations Unies, qu'elles soient liées ou non aux projets verts et/ou sociaux sous-jacents financés.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PAI ») sont pris en compte dans l'évaluation des risques résiduels pour chaque émetteur ou obligation verte ou sociale, et les résultats font partie du test DNSH décrit ci-dessus.

Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Délégué de gestion financière pourra recourir à des proxies qualitatifs ou quantitatifs qui portent sur les thématiques similaires aux des indicateurs PAI en question.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11(2) du SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner des titres de dettes jusqu'à 100% de l'actif net, principalement des obligations mondiales, dont des obligations vertes et sociales, ainsi que des obligations sociales émises par des entreprises.

Cette stratégie de gestion active est axée sur la sélection de titres et vise à rechercher la performance à travers la combinaison des analyses ESG et crédit afin d'identifier de la valeur au sein de l'univers obligataire.

La stratégie d'investissement durable combine :

- l'approche thématique ESG : elle consiste à choisir des émetteurs actifs sur des thématiques ou secteurs liés au développement durable et respectant les critères d'investissement durables selon la méthodologie définie par le Délégué de gestion financière et disponible sur le site [mirova.com](https://www.mirova.com) dans la section « Durabilité » puis « Notre approche de l'évaluation ESG et de l'impact » ;
- l'approche Best-in-universe : sélection des émetteurs ou émissions les mieux notés quel que soit leur secteur d'activité par rapport à l'indice de référence du FCP, qui est un indice large de marché. Pour ce faire, et pour chaque actif éligible, l'équipe de recherche sur le développement durable émet une opinion sur l'impact sur le développement durable, qui évalue si et dans quelle mesure l'investissement contribue à la réalisation des ODD et s'il peut être considéré comme un « investissement durable ». Mirova applique notamment des seuils de revenus pour évaluer la contribution des entreprises aux problèmes de développement durable. Plus d'informations sur le cadre d'évaluation de l'impact durable de Mirova sont à retrouver dans le « Website Disclosure » du FCP, ou sur le site du Délégué de la gestion financière.
- l'approche d'exclusion : le FCP exclut toutes les sociétés qui enfreignent la politique « Normes minimales » du Délégué de gestion financière d'investissement qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'émetteurs ou émissions exposés à des activités controversées (telles que les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, les équipements militaires, etc.). La politique de « Normes minimales » est disponible sur le site [mirova.com](https://www.mirova.com) dans la section « Durabilité » puis « Standards minimums et exclusions » ;

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- l'approche Engagement : elle consiste à influencer le comportement d'un émetteur à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement). La politique et le rapport d'engagement sont disponibles sur le site internet mirova.com dans la section « Durabilité » puis « Politique de vote et d'engagement ».

Cette combinaison d'approches ISR porte sur l'ensemble des titres composant le portefeuille et conduit à tout moment à une notation supérieure du portefeuille comparé à la notation de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées (approche en amélioration de note).

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable fixé, le Délégué de la gestion financière a développé un cadre de recherche propriétaire afin d'évaluer l'impact des investissements sur la durabilité et de cibler des investissements qui contribuent aux ODD tout en ne causant pas de préjudice important à la réalisation des autres ODD.

À la suite de cette analyse qualitative, le Délégué de la gestion financière émet une opinion contraignante sur la base de laquelle les émetteurs, émissions ou entreprises dont les activités ou pratiques sont considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, indépendamment de leur contribution positive par ailleurs.

Le FCP peut investir tout ou partie de son actif dans des obligations vertes ou sociales. Les obligations vertes sont des obligations qui ont un impact environnemental dans la mesure où elles financent des projets liés à la transition environnementale.

La qualification d'une obligation verte ou sociale est le résultat d'un processus d'analyse interne par le Délégué de gestion financière sur la base de quatre critères, dérivés à la fois des Principes des obligations vertes et des Principes sociaux tels que définis par l'ICMA (International Capital Market Association) :

- Utilisation du produit : la documentation juridique lors de l'émission de l'obligation doit préciser que l'utilisation du produit de l'obligation permettra le financement ou le refinancement de projets avec des avantages environnementaux/sociaux.
- Processus d'évaluation et de sélection du projet : l'émetteur doit communiquer les objectifs de durabilité environnementale/sociale des projets et les critères d'éligibilité.
- Gestion du produit : le produit net de l'Obligation verte/sociale, ou un montant égal à ce produit net, doit être crédité sur un sous-compte, déplacé vers un sous-portefeuille ou autrement suivi par l'émetteur de manière appropriée, et attesté par l'émetteur dans un processus interne formel lié aux opérations de prêt et d'investissement de l'émetteur pour les projets verts/sociaux.
- Reporting : l'émetteur doit s'engager à fournir des reportings réguliers sur l'utilisation du produit de l'obligation afin que l'obligation soit considérée comme verte / sociale. Le Délégué de gestion financière peut utiliser des critères supplémentaires pour définir l'éligibilité des Obligations vertes/sociales.

Concernant les obligations vertes ou sociales, seuls les green bonds et social bonds respectant a minima respectivement les « Green Bond Principles » et les « Social Bond Principles » seront investis par le FCP. L'ensemble de ces principes et lignes directrices sont publiés dans le cadre des « Principes » de l'ICMA (International Capital Market Association) et disponibles dans la section relative à la finance durable du site de l'association : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/>. Les Principes constituent un ensemble de cadres d'application volontaire et présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux à travers des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations, pour soutenir l'intégrité du marché. Les Principes sensibilisent également les acteurs des marchés financiers à l'importance de l'impact environnemental et social, afin d'attirer in fine davantage de capitaux pour soutenir le développement durable. Le Délégué de la gestion financière évalue les pratiques générales de l'émetteur ou la gestion des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets financés.

Par ailleurs, le délégataire de gestion financière vise à constituer un portefeuille d'investissement dont l'indicateur de température propriétaire ne dépassera pas 2 degrés Celsius, en adéquation avec l'objectif d'atténuation et de réduction de température de l'Accord de Paris de 2015. La méthodologie de calcul de cet indicateur est accessible sur le site mirova.com dans la section « Durabilité », puis « Méthodologie pour la mesure d'alignement en température des portefeuilles cotés ». Les limites spécifiques à la mesure des émissions de GES et de la Température sont indiquées au sein de la « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le FCP comporte les éléments contraignants suivants :

- Le FCP investit uniquement dans des obligations évaluées comme ayant une contribution positive aux ODD selon la méthodologie interne et n'investit pas dans des émetteurs ou émissions dont la notation est inférieure à Impact faible ;
- L'exposition du FCP aux émetteurs/émissions ayant une contribution positive est systématiquement supérieure à celle de l'indice de référence du FCP ;
- La température du portefeuille du FCP est conforme au scénario de limitation des hausses de température mondiales à un maximum de 2 degrés Celsius, en tenant compte des émissions induites et évitées sur la base de la méthodologie interne du Délégué de gestion financière ;
- Le FCP se conforme à la politique d'exclusion « Normes minimales » du Délégué de gestion financière qui définit les critères de détermination des exclusions en cas d'émetteurs/émissions exposés à des activités controversées (comme les combustibles fossiles, l'huile de palme, le tabac, l'équipement militaire, etc.).

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

Pour les obligations émises par des entreprises, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à l'évaluation extra-financière et financière du Délégué de la gestion financière et comprend :

- la bonne gestion des enjeux de développement durable (notamment s'agissant du dialogue social) et leur intégration dans le domaine de responsabilité du conseil et de l'équipe de direction ;
- le respect de l'éthique des affaires ;
- la juste distribution de la valeur ajoutée entre les parties prenantes (notamment vis-à-vis de la rémunération des salariés) et la conformité fiscale ;
- l'analyse de la qualité du management ;
- l'alignement de la gouvernance de l'entreprise avec une vision long terme- l'équilibre du pouvoir entre l'organe exécutif, l'organe de surveillance et les actionnaires de la société bénéficiaire,
- le régime de rémunération pertinent pour la gestion de la société,
- une analyse de la qualité et de l'indépendance du conseil, ou du respect des intérêts des actionnaires minoritaires.

En ce qui concerne les obligations vertes et/ou sociales, l'opinion de durabilité comprend une évaluation de la manière dont l'émetteur gère les questions environnementales, sociales et de gouvernance tout au long du cycle de vie des projets financés ainsi que dans son propre fonctionnement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

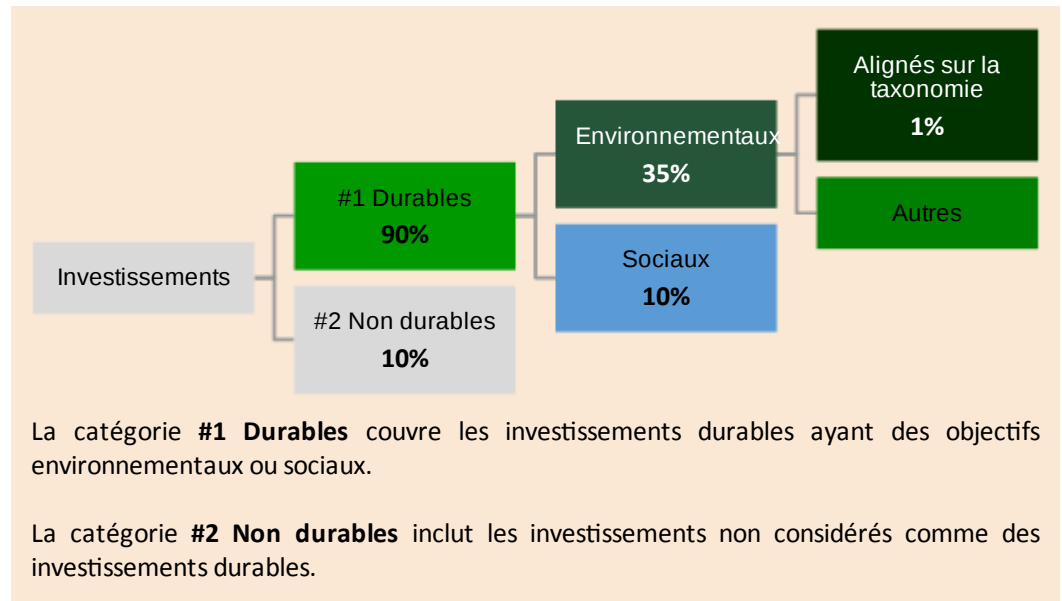


Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le FCP vise à investir un pourcentage minimum de 90% de son actif net dans des investissements durables tels que définis à l'article 2(17) du SFDR.

L'investissement durable avec un objectif environnemental et/ou social est évalué en ce qui concerne la réalisation des ODD environnementaux et/ou sociaux.

L'allocation d'actifs peut changer au fil du temps et les pourcentages doivent être considérés comme un engagement minimum mesuré sur une période prolongée.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

Le FCP peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'exposition selon les modalités décrites dans le prospectus.

L'utilisation des dérivés s'intègre dans la stratégie globale de gestion du portefeuille et tout particulièrement pour l'ajustement du risque de taux et de courbe des taux.

L'utilisation d'instruments dérivés ne modifie pas l'allocation de capital ou l'exposition du FCP et n'exerce donc aucune influence sur son objectif d'investissement durable ou sur ses indicateurs de durabilité.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le FCP s'engage à respecter une part minimale d'investissements durables de 1% de son actif net ayant un objectif environnemental qui soient alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

L'alignement sur la taxinomie de l'UE de ces activités économiques est basé sur les revenus ou l'utilisation des produits (UoP) directement déclarés par les émetteurs ou sur des données

passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

équivalentes collectées ou estimées par un fournisseur de données tiers sur la base d'informations publiquement disponibles.

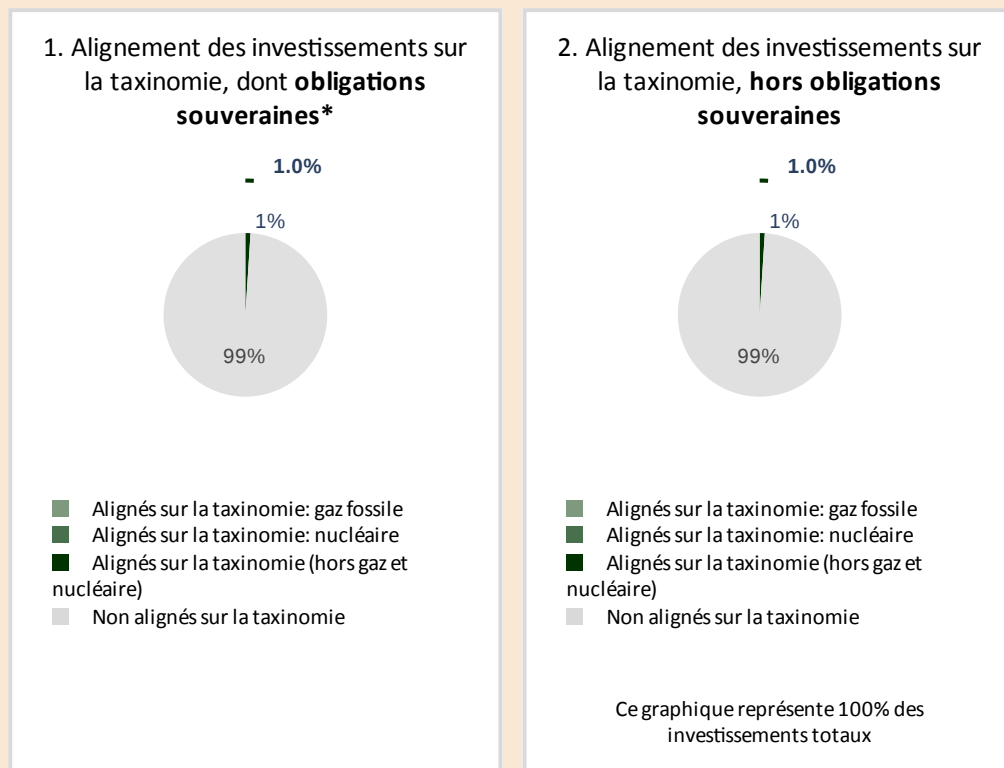
Les investissements alignés au minimum sur la taxinomie ne font pas l'objet d'une garantie minimale de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le FCP ne s'engage pas à investir dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxonomie.

La part minimale est donc fixée à 0%.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le FCP investira un minimum de 35 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.

Ceux-ci sont susceptibles d'inclure des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

En effet, le cadre d'évaluation de l'investissement durable du Délégué de gestion financière peut identifier certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la taxonomie de l'UE ou considérées comme n'apportant pas une contribution substantielle aux objectifs de taxonomie environnementale.

La méthodologie d'évaluation du Délégué de la gestion financière inclut l'analyse systématique de la contribution et gestion des risques résiduels sur les principales thématiques environnementales telles que le climat et la biodiversité. :

Cette analyse vise à identifier les émetteurs ou émissions qui, à travers leur produits, services et/ou pratiques, contribuent à :

- aider à développer une énergie à faible émission de carbone, une éco-efficacité, un transport propre, un bâtiment écologique ou s'aligner sur une stratégie de décarbonation avancée ; ou
- soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- favoriser une gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le FCP ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le FCP investira un minimum de 10 % dans des investissements durables ayant un objectif social.

Pour ce faire, une évaluation globale de la durabilité est effectuée pour chaque émetteur ou chaque utilisation du produit de l'obligation (UoP), qui comprend un examen des impacts positifs autour de deux thèmes sociaux : le capital humain et les solutions sociales.

Ces thèmes visent à identifier les projets ou les émetteurs dont les activités ou les pratiques (ou les obligations avec recours général sur l'émetteur (UoP) destinées à financer des projets) contribuent à :

- favoriser l'accès aux services de base et durables, à l'impact local ou à promouvoir des conditions de travail avancées ;
- soutenir le développement des soins de santé, de la nutrition saine, de l'éducation ou de la sécurité ;
- promouvoir la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant le capital humain.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le FCP vise à investir uniquement dans des obligations qualifiées d'investissement durable.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

À des fins techniques ou de couverture, le FCP peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie et des dérivés à des fins de gestion du risque de change jusqu'à 10% de son actif net. En raison de la nature technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Le FCP pourra également conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré pour l'ajustement du risque de taux et de courbe des taux.

Le FCP pourra couvrir son risque de crédit par l'utilisation de « Credit Default Swap » (CDS) sur un ou plusieurs indices de crédit .



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non Applicable

- ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non Applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non Applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non Applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non Applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.mirova.com/fr/fonds/3695/mirova-euro-sustainable-bond-fund>